

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE DE MONTARDON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : Stéphane BONNASSIOLLE, Céline LABORDE, Thierry GADOU, Hélène IRIGOIN-BERNADET, Frédéric GOMMY, Serge SOUBY, Jean-Philippe GUICHENEY, François SUBIAS, Corinne FUSCHS, Sabine DAUBE, Christine ARY, Florence FERNANDES, Sylvie FEUGAS, Vincent BERGES-RAGOCHÉ, Cédric BOISSIERE, Stéphanie BETRIU, Thomas BEUGNIES, Régis TIRCAZES, Sarah DURANTEAU

Absents/excusés : Jean-Philippe GUICHENEY pouvoir à Florence FERNANDES, Vincent BERGES-RAGOCHÉ pouvoir à Stéphane BONNASSIOLLE.

Secrétaire de séance : Sylvie FEUGAS

Date de la convocation : 15 avril 2026

Date d'affichage : 15 avril 2026

N°interne de l'acte : 023

Objet : Caractéristiques des dépenses imputées au titre du compte 623 « publicité, publications, relations publiques - fêtes et cérémonie »

Rapporteur : M. le Maire

Le décret N° 2022-505 du 23 mars 2022 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « publicité, publications, relations publiques - fêtes et cérémonie ».

Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 623, les dépenses suivantes :

- les frais liés aux prestations d'animations organisées par la commission animation et culture (vœux, repas des aînés, fêtes, animations au Laaps'art...) : les frais des artistes, spectacles, ateliers et animations... et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, les frais de restauration (apéritifs, buffets, goûters, repas...) et les frais de publicité et de décoration.

- les bouquets et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite des agents et des élus, des manifestations sportives, culturelles, fête de l'école ou lors de réceptions officielles (inaugurations, cérémonie des CM2, cérémonie des « jeunes montas de 18 ans » ...) ;

- les cadeaux offerts aux enfants du personnel jusqu'à 14 ans au titre de l'action sociale à Noël;

**CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE la prise en charge au compte 623, l'ensemble des dépenses indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes : pour 19 - contre : 0 - abstention : 0
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.
Acte publié le :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre
Le Maire, Stéphane BONNASSIOLLE

